



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTYERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - Mme DILLENSEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. BROCHERIEUX)

Membres absents : Mme KOENDERS - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Kids Iron Tour 2011 - Accueil à Dijon de l'étape du 4 juillet 2011 - Convention à passer entre la Ville, Iron Tour Sas et l'association Sport'ys 4 All - Demande de subvention

Melle MASLOUHI, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Kids Iron Tour est organisé sous l'égide de la Fédération Française de Triathlon. Il se déroulera entre le 18 mai et le 2 octobre 2011 dans quarante-cinq villes en France.

Il participe au développement du sport ; en 2011, l'UNICEF a souhaité s'associer à cet événement destiné aux enfants de cinq à douze ans pour les raisons suivantes : incitation à prendre goût au sport, caractère pédagogique de la manifestation, organisation nationale et gratuite pour les enfants issus de tout milieu social, messages véhiculés sur la solidarité, le développement durable, la santé et la nutrition.

Une étape peut être accueillie à Dijon le 4 juillet 2011 à destination de cinq cents enfants de cinq à douze ans. La Ville de Dijon bénéficiera le cas échéant de droits de communication et pourra s'identifier comme « ville étape du Kids Iron Tour ». Accessible au public gratuitement et ouverte aux accueils de loisirs dijonnais, cette manifestation pourra avoir lieu au parc de la Colombière.

Pour l'accueil de cet événement sportif, la Ville s'engage à verser une contribution financière de 3 000 € et à fournir un certain nombre de prestations matérielles : branchements électriques, prêt de matériel, mise à disposition de personnel, etc. Ces dispositions sont contractualisées dans le cadre d'une convention de partenariat à passer entre la Ville et l'organisateur, dont le projet est annexé au rapport.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider l'accueil par la Ville de l'étape du Kids Iron Tour du 4 juillet 2011 ;
- 2 - décider l'octroi d'une subvention de la Ville de 3 000 € TTC à l'association « Sport'ys 4 All » pour l'organisation de cette manifestation ;
- 3 - approuver le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'association « Sport'ys 4 All », annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 4 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONTRAT DE PARTENARIAT

« KIDS IRON TOUR »

Edition 2011

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

IRON TOUR SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 Euros, dont le siège social est sis 6 avenue d'Eylau – 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 494 424 088, représentée par Monsieur Bruno MOLINAS, agissant en qualité de Président Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « IRON TOUR SAS »

ASSOCIATION SPORT'YS 4 ALL, Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est sis 6 avenue d'Eylau – 75116 Paris, représentée par Monsieur Giles BALES, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « SPORT'YS 4 ALL »

Ci-après dénommées conjointement l'« Organisateur »

D'une Part,

ET

LA VILLE DE DIJON, représentée par M. François REBSAMEN, agissant en qualité de Maire en exercice, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 18 Avril 2011

Ci-après dénommée la « VILLE »

D'autre Part,

Ci-après dénommées collectivement les « Parties ».

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

IRON TOUR SAS est la société ayant en charge l'organisation de l'évènement de triathlon dénommé « Iron Tour » mais également de l'évènement dénommé « Kids Iron Tour » qui prend la forme d'un triathlon réservé à cinq cent (500) enfants âgés de cinq (5) à douze (12) ans.

SPORT'YS 4 ALL est une association ayant en charge la promotion et le développement de ces évènements pour le compte de la Société IRON TOUR SAS qui détient la propriété exclusive de ceux-ci.

La Ville de DIJON accueillera une étape du « Kids Iron Tour » et se voit ainsi attribuer par l'Organisateur la qualité de Partenaire afin de bénéficier de certains droits de communication dans le cadre exclusif de l'édition 2011.

Le présent Contrat détermine les conditions dans lesquelles la Ville bénéficiera de ces droits et assumera certaines obligations en rapport avec l'Organisateur.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: DEFINITIONS

Dans ce contrat (ce terme comprenant le corps du contrat, ses annexes et avenants qui en feront partie intégrante), les termes ci-après auront la définition suivante à moins que le contexte ne l'exige autrement :

Associés Commerciaux : Les entités ayant conclu un accord avec l'Organisateur afin d'acquérir certains droits concernant l'évènement et qui sont autorisées, entre autres, à utiliser le titre de « Ville étape du Kids Iron Tour ».

Dénomination Officielle : La dénomination que la Ville aura le droit d'utiliser pour identifier sa relation avec l'Organisateur, à savoir « Ville étape du Kids Iron Tour ».

Logo « VILLE DE DIJON » : La marque figurative de la Ville, les logos ou tout autre signe distinctif ou marque lui appartenant que la Ville choisirait de lui substituer, et qui pourront être utilisés dans le cadre de l'évènement du « Kids Iron Tour ».

Partie(s) : L'Organisateur et/ou la Ville de Dijon

ARTICLE 2: OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville se voit concéder, dans le cadre exclusif de l'édition 2011 de l'évènement « Kids Iron Tour », l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de Partenaire par l'Organisateur, ainsi que les conditions financières de ce partenariat.

SECTION 1 : DROITS DE COMMUNICATION ACCORDES PAR L'ORGANISATEUR A LA VILLE

ARTICLE 3 : REFERENCEMENT

La VILLE bénéficiera, pendant la durée du présent contrat, de la qualité de « Ville étape » au titre de l'édition 2011 de l'évènement « Kids Iron Tour » telle que définie à l'Article 1.

ARTICLE 4 : ETAPE ACCUEILLIE PAR LA VILLE

La VILLE accueillera une étape de l'évènement « Kids Iron Tour » qui se déroulera le 4 juillet 2011, sur le site du parc de la Colombière, selon le programme suivant :

- Accueil des partenaires des ateliers
- Passage des enfants sur les différents ateliers.
- Cocktail/presse à l'espace V.I.P. du Kids Iron Tour (offert par l'Organisateur).
- Tirage au sort des quatre familles sélectionnées aux sélections de finale (quatre familles par ville étape).
- Fermeture du village et début du démontage.
- Démontage.

Les parties s'engagent à établir un descriptif détaillé des installations.

ARTICLE 5 : UTILISATION DE LA DENOMINATION OFFICIELLE

L'Organisateur accorde par les présentes à la VILLE, dans le cadre exclusif de l'édition 2011 de l'évènement « Kids Iron Tour », le droit d'utiliser dans le cadre de sa communication commerciale, publicitaire et/ou promotionnelle pendant l'année du contrat :

- La dénomination suivante : « *Ville étape du Kids Iron Tour 2011* ».

Par ailleurs, les Parties se réservent la possibilité d'ajouter d'autres dénominations officielles qui pourront être utilisées après accord exprès des Parties.

Sur les aspects communication, et notamment les supports de communication, il conviendrait de prendre l'attache du service communication pour avis.

ARTICLE 6 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA DENOMINATION OFFICIELLE

6.1 Territorialité

La Ville a la possibilité, pendant toute la durée du contrat, d'utiliser uniquement à des fins commerciales, promotionnelles ou publicitaires, sur le territoire national, la dénomination officielle.

6.2 Interdiction d'utilisation des dénominations ou des marques de tiers

La Ville devra s'abstenir de faire apparaître sur les produits et/ou les services ou les supports publicitaires portant la dénomination officielle, toute marque, tout nom commercial, toute dénomination, tout logo ou tout autre signe d'identification faisant référence ou identifiant un tiers et étant de nature à créer une confusion ou à susciter une forme d'association avec le « Kids Iron Tour » ou les produits et services d'un tiers sans le consentement préalable et écrit de l'Organisateur.

Dans l'hypothèse où la Ville serait tenue, par l'effet de dispositions légales, de faire apparaître sur ses Produits et/ou Services des mentions, marques, légendes ou autres références à des tiers, la Ville s'engage à faire en sorte que lesdites mentions, marques ou légendes ne puissent être interprétées comme une forme d'association quelconque avec l'Organisateur.

6.3 Utilisations des logos de la Ville par l'Organisateur

Toute activité de promotion ou à caractère publicitaire organisée par l'Organisateur pour ses associés commerciaux et entrant dans le cadre du présent contrat doit être préalablement soumise à la Ville en vue de son autorisation lorsqu'il sera fait référence, sur un support de quelque nature qu'il soit, à ses logos.

Un éventuel refus de la Ville ne peut pas avoir pour effet d'annuler l'action de promotion ou à caractère publicitaire lorsqu'elle est commune à plusieurs sociétés, mais seulement d'en exclure toute référence à la Ville, sans que cela puisse donner lieu à indemnité ou compensation à son profit.

La Ville octroie à l'Organisateur le droit d'utiliser son nom et son logo sur une base non exclusive, personnelle et non transférable. Toute utilisation du nom et/ou du logo de la Ville par l'Organisateur devra répondre aux exigences de sa charte graphique qui devra être préalablement remise à l'Organisateur. Aucune utilisation partielle ou fragmentaire du nom ou du logo de la Ville n'est autorisée. La Ville fournira à l'Organisateur toute mise à jour ultérieure de la charte graphique.

Par ailleurs, toute utilisation du nom et du logo de la Ville devra être soumise à l'autorisation préalable de la Ville qui aura un délai de cinq (5) jours ouvrés pour valider l'utilisation de son nom ou de son logo auprès de l'Organisateur. Au-delà de ce délai et sans réponse écrite (mail, fax) de sa part, l'Organisateur pourra considérer que la Ville accepte l'utilisation du nom et/ou du logo telle que présentée. L'Organisateur ne pourra passer outre un refus de la Ville valablement motivé par une atteinte portée par ce dernier à la Ville dans l'utilisation de son nom et/ou de son Logo.

ARTICLE 7 : CAHIER DES CHARGES

Dans le cadre de l'édition 2011 du « Kids Iron Tour », la Ville s'engage à respecter le cahier des charges suivant :

7.1 Affichage

La Ville s'engage à procéder à la distribution des affichettes et des programmes qui seront fournis par l'Organisateur dans tous les lieux publics de DIJON.

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'Organisateur un réseau de panneaux (dimension 120 x 176 cm), du 20 juin au 4 juillet 2011, s'engage à annoncer l'évènement dans le magazine municipal de la Ville 2011 le mois précédent l'étape et à mettre un lien depuis son site Internet vers le site d'inscription www.iron-tour.fr.

7.2 Mise à disposition d'infrastructures la veille et le jour de l'étape

La Ville devra mettre à la disposition de l'Organisateur, la veille et le jour de l'étape, les infrastructures suivantes (les quantités seront définies lors de la réunion technique) :

- Branchements électriques : 2 x 16 A en 220 V avec une armoire protégée.
- Accès à une bouche d'incendie pour le remplissage de la piscine (50m³ d'eau).
- Trois (3) containers de six cent (600) litres pour les ordures afin d'assurer l'évacuation des déchets dont un container pour les déchets plastiques (ex : bouteilles...)
- Accès à des WC
- Mise en place par les services techniques de la ville du fléchage "accès Kids Iron Tour"
- 10 autocollants (dimensions max 60X60 cm) de la Ville à remettre la veille de l'étape à l'équipe sur place.
- Aide en personnel pour le montage de la piscine la veille de l'étape (2 ou 3 personnes durant 2 heures)

7.3 Autres prestations

La VILLE s'engage par ailleurs à fournir à l'Organisateur les prestations suivantes :

- Gardiennage du site : Un (1) maître-chien la nuit précédent l'étape.

ARTICLE 8 : DROITS ET CONTREPARTIES DE LA VILLE

8.1 Association au plan de communication et de promotion

La Ville sera associée au plan de communication et aux opérations de promotion de l'évènement :

- Présence de son Logo sur les documents officiels édités (affiches, programmes, sites internet ...).
- Citation de la Ville lors de toute action de promotion engagée par l'Organisateur auprès des médias.
- Promotion du « Kids Iron Tour » dans la presse quotidienne régionale (sous réserve de validation des accords avec ces derniers).

8.2 Programme de visibilité terrain

Lors de l'étape du « Kids Iron Tour » 2011, la Ville bénéficiera d'une présence publicitaire mentionnant son nom et ses Logos sur tous les supports publicitaires et protocolaires, selon le dispositif suivant :

- Implantation des autocollants de la Ville sur les barrières de l'organisation en ligne d'arrivée et sur l'arche d'arrivée (autocollants à fournir par la Ville).
- Les enfants sélectionnés pour la finale régionale défilent avec le drapeau de la Ville (drapeau à fournir par la Ville)
- Les enfants sélectionnés pour la finale régionale porteront un tee-shirt sur lequel le nom de la ville figurera (l'Organisateur se charge de fournir les tee-shirts)

8.3 Autres prestations

- l'Organisateur prend en charge le déplacement des quatre familles finalistes de la ville tirées au sort en finale régionale.

SECTION 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES

9.1 Budget

En contrepartie des prestations citées ci-dessus, la Ville versera pour l'édition 2011 du « Kids Iron Tour » à SPORT'YS 4 ALL la somme de **3 000 € (trois mille euros)**.

9.2 Echéances

La somme visée ci-dessus sera payée par la Ville à SPORT'YS 4 ALL, après réception de factures émises par cette dernière.

SECTION 3 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 10 : DECLARATIONS DES PARTIES

Les Parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chaque partie s'engage à désigner dans les dix (10) jours de la date d'effet les personnes responsables du partenariat.

Chaque partie s'engage tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés) qu'au nom et pour le compte de toute entité institutionnelle et/ou société du groupe auquel elle appartient, à ne pas faire officiellement, et plus particulièrement devant les médias, de commentaires qui puissent dévaloriser l'autre Partie.

Les Parties s'informeront de tout accord qu'ils pourraient conclure et/ou de l'état des discussions avec un autre Associé Commercial qui aurait un impact direct ou indirect sur les droits ou privilèges dont bénéficie la Ville au titre de son statut d'Associé Commercial de l'Organisateur.

La Ville prend acte du fait qu'il est important, et de sa responsabilité, de contribuer à la promotion de l'évènement du « Kids Iron Tour » en utilisant de façon fréquente, effective et valorisante la dénomination officielle et en donnant une visibilité large à l'évènement dans ses publicités et promotions. La Ville reconnaît que l'utilisation qu'elle fera de la dénomination officielle bénéficie à l'Organisateur et s'interdit de prétendre à tout droit sur la dénomination officielle résultant de tout usage qu'elle peut faire de ladite dénomination officielle.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le présent contrat n'implique aucune cession ou licence sur les droits de marque ou de propriété littéraire et artistique détenus par l'une ou l'autre des parties et communiqués à l'autre partie dans le cadre de l'exécution des présentes.

Chaque partie garantit être respectivement propriétaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux logos, marques, visuels et emblèmes du présent contrat et posséder ou détenir tout titre ou droit lui permettant de les exploiter, qu'elle n'a pris aucun engagement avec un tiers qui serait contraire aux droits et aux autorisations accordés à l'autre partie aux termes du présent contrat et qu'elle n'est liée par aucune autre obligation qui l'empêcherait de conclure le présent contrat.

ARTICLE 12 : DUREE

Le présent Contrat est conclu pour la durée de l'édition 2011 de l'évènement « Kids Iron Tour ».

Dans les six (6) mois suivant la clôture de l'édition 2011, les parties s'engagent d'ores et déjà à se rencontrer afin d'envisager une éventuelle poursuite de leurs relations contractuelles pour l'édition 2012. En cas d'échec des négociations, l'Organisateur sera libre de négocier avec un tiers de son choix.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

L'Organisateur assurera la mise en place administrative et technique nécessaire au bon déroulement des épreuves avec toutes les garanties de régularité et de sécurité en application des règles édictées par la Fédération Française de Triathlon. A ce titre, il s'engage à obtenir auprès des administrations ou organismes concernés toutes les autorisations préalables requises pour ce type de manifestation (sécurité, circulation, occupation du domaine public ...).

L'Organisateur déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances Responsabilité civile et Responsabilité accident de l'évènement et ne pourra en aucun cas se retourner contre la Ville en cas d'incident.

ARTICLE 14 : RESILIATION DU CONTRAT

En cas de non exécution, par l'une des parties, d'une seule des conditions ou obligations stipulées au présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit, si bon semble à l'autre partie.

La résiliation ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours après la réception, par l'autre partie, d'une mise en demeure adressée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lui demandant d'avoir à exécuter ses obligations restées sans effet.

Dans les cas de résiliation anticipée, l'organisateur devra rembourser à la Ville le montant des sommes non engagées pour la réalisation de l'évènement. Le remboursement des sommes correspondantes s'effectuera en vertu d'un titre de recettes exécutoire émis par la Ville.

FORCE MAJEURE

Si, par suite d'un cas de force majeure reconnu par la jurisprudence française, l'une ou l'autre des parties était amenée à ne plus pouvoir remplir ses obligations, l'exécution du présent Contrat serait suspendue jusqu'à disparition de cette impossibilité, sans que cette suspension puisse dépasser une durée de cinq (5) jours.

Il appartiendra alors à la partie concernée de le notifier à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans un délai de deux (2) jours calendaires à compter de la survenance de l'évènement, sous peine de ne pouvoir s'en prévaloir, en justifiant du caractère de force majeure de l'évènement, en indiquant sa durée prévisible et en informant l'autre Partie des dispositions prises ou qu'elle compte prendre.

Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus de cinq (5) jours, le présent contrat pourra être résilié automatiquement et sans formalité.

Aucune des parties ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute inexécution et/ou rupture du présent contrat nées d'un cas de force majeure et aucun dommage et intérêt ne pourra lui être réclamé par l'autre partie à ce titre.

ARTICLE 15 : INCESSIBILITE

Le présent Contrat étant conclu intuitu personae, il est incessible par l'une des parties, sauf accord exprès, préalable et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 16 : CONFIDENTIALITE

Les parties déclarent considérer l'existence et le contenu du présent contrat, les négociations qui ont mené à sa conclusion, les décisions qu'elles pourraient prendre d'un commun accord pour son exécution, ainsi que les informations qu'elles ont apprises l'une sur l'autre à l'occasion de la négociation, de l'exécution et/ou de la rupture du présent contrat comme étant des informations de nature purement confidentielle, et s'engagent à en préserver la confidentialité pendant la durée du contrat et durant les trois (3) années suivant son expiration.

Hormis ce qui est requis par la loi, et sauf autorisation écrite préalable de l'autre partie, chacune des parties s'engage à ne divulguer aucune information technique, commerciale ou financière à quelle que personne que ce soit et à n'en utiliser aucune dans le cadre de toute autre mission, pour le compte de tout autre personne, ou à des fins personnelles.

Les parties répondent de leurs salariés, préposés et autres ayants droit comme d'elles-mêmes.

ARTICLE 17 : INTEGRALITE DU CONTRAT

Le présent contrat exprime l'intégralité de la volonté des parties en ce qui concerne son objet. Toute modification qui pourrait y être apportée devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 18 : NOTIFICATIONS

Toutes les notifications prévues par le présent contrat seront faites aux adresses respectives des parties telles qu'indiquées en préambule, sauf changement d'adresse notifié par écrit. Toutes les notifications seront faites par courrier recommandé avec accusé de réception et prendront effet à réception.

ARTICLE 19 : INTITULES

Les intitulés des articles du présent contrat ne figurent que pour plus de commodités et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

ARTICLE 20 : DISJONCTION DES STIPULATIONS

En cas de nullité de l'une des stipulations des présentes, les parties rechercheront de bonne foi des stipulations équivalentes légalement valables. En tout état de cause, les autres stipulations et conditions des présentes demeureront en vigueur.

ARTICLE 21 : TOLERANCE

Le défaut, par l'une des parties, d'exiger de l'autre partie l'exécution de l'une des dispositions du présent contrat ou le respect des droits dont elle est titulaire au titre de ce contrat, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ces dispositions ou à ces droits et n'affectera en aucune manière la validité de celui-ci.

ARTICLE 22 : DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est en tous points régi par le droit français.

Tout litige auquel le présent contrat pourrait donner lieu, notamment quant à son interprétation, son exécution, sa résiliation ou ses suites, sera soumis aux Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux.

LA VILLE DE DIJON

IRON TOUR SAS

SPORT'YS 4 ALL

M. François REBSAMEN

M. Bruno MOLINAS

Mr Giles BALES